

Nombre de membres :
En exercice : 34
Présents : 33
Pouvoirs : -
Votants : 33

Abstentions :-
Exprimés : 33
Pour : 33
Contre :

N°2017-4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUEST LIMOUSIN**

L'an deux mille dix-sept,

Le jeudi dix-neuf janvier à vingt heures,

Le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni salle de réunion communautaire de Saint-Laurent/Gorre, sur convocation de M. Christophe GEROUARD.

Date de la convocation : le vendredi treize janvier

Présents : Guy BAUDRIER, Véronique BINDE, Alain BLOND, Daniel (Paul) BRACHET, Jean-Louis CLERMONT-BARRIERE, Albert DELHOUME, Daniel DESBORDES, Eric DOMBRAY, Magdaleina FREDON, Louis FURLAUD, Luc GABETTE, Paola GABORIAU, Dominique GERMOND, Sylvie GERMOND, Christophe GEROUARD, Patrick GIBAUD, Bruno GRANCOING, Cécile GUILLAUDEUX, Jean MAYNARD, Marie-Laurence MORANGE, Alain PERCHE, Marion PERSONNE, Jean-Pierre PATAUD, Françoise PIQUET, Pascal RAFFIER, Guy RATINAUD, Raoul RECHIGNAC, Jean-Pierre ROMAIN, Richard SIMONNEAU, Maryse THOMAS, Agnès VARACHAUD, Christian VIGNERIE, Joël VILARD.

Absents : Daniel ESCURE.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : Véronique BINDE.

Objet

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le Président rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est constituée officiellement selon les dispositions de l'article L. 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts. C'est le conseil communautaire qui en décide la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Cette commission prépare un rapport d'évaluation des charges transférées en cas de transfert de compétences et donc de charges pour ajustement de l'attribution de compensation versée aux communes.

Elle est permanente et est amenée à se prononcer lors de chaque vague de transfert de compétences à l'EPCI. Son avis est consultatif, l'évaluation des charges transférées devant être entérinée, après amendements éventuels, par des délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu les décisions des communes membres ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, constitue la commission locale d'évaluation des charges transférées comme suit :

COMMUNE	NOM
Champagnac-la-Rivière	Joël VILARD
Champsac	Guy BAUDRIER
Cognac-la-Forêt	Christian VIGNERIE
Cussac	Patrick REY
La Chapelle Montbrandeix	Pascal RAFFIER
Gorre	Jean-Pierre ROMAIN
Maisonnais sur Tardoire	Raoul RECHIGNAC
Marval	Patrick GIBAUD
Oradour/Vayres	Guy RATINAUD
Pensol	Daniel BRACHET
Saint-Auvent	Bruno GRANCOING
Saint-Bazile	Daniel ESCURE
Saint-Cyr	Louis FURLAUD
Saint-Laurent-sur-Gorre	Dominique GERMOND
Saint-Mathieu	Agnès VARACHAUD
Sainte-Marie-de-Vaux	Claude ROSSIGNOL

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE ROCHECHOUART

Le Président,



LE 25 JAN. 2017

